DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION Le 3 décembre 2021

DATE D'AFFICHAGE Le 17 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, à la Scène du Loing, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 9 décembre 2021 à 18h30.

PRESENTS

Valérie LACROUTE, Bernard COZIC, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Daniel CATALAN, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Nicolas PAOLILLO, Gilles KINDERF, Kheira MERABET, Paule QUINTON (arrivée à 18h47), Daniel HELFRICH, Odile HAVET, Brice LAMBERT, Sylvie RADZIMSKI, Noé SULTAN, Elodie TARIKET (arrivée à 18h56), Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ ROUET, Philippe MENARD, Aboudou ZAABAY, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL,

EXCUSES

Guillaume CAZAURAN, Elodie LABE, Ziraute BOUHENNICHA, Sylvie PIROU,

POUVOIRS

Guillaume CAZAURAN à Valérie LACROUTE, Elodie LABE à Anne-Isabelle PAROISSIEN,

Ziraute BOUHENNICHA à Frédéric BAURY-SAILLY,

Sylvie PIROU à Florence MARCANDELLA,

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Adopté à la majorité, 7 voix contre (M. BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE ROUET, M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. ALGUL)

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Marché n°2103 – Location, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année
	à Nemours
D.2021.65	Lot 1 : location des illuminations
	Attributaire : BLACHERE ILLUMINATIONS (APT)
	Montant : 23 343.32 € HT
	Marché n°2103 – Location, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année
	à Nemours
D.2021.66	Lot 2 : Pose et dépose des illuminations
	Attributaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
	Montant : 23 932.80 € HT

D.2021.67	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'espace public Attributaire : M. PIAZZOLA (MORET-LOING-ET-ORVANNE) Objet : installation d'un glacier sur la pelouse du Château-Musée Période : du 18 au 19.09.2021
D.2021.68	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'espace public Attributaire : Mme SOURCEAU (ASCOUX) Objet : installation d'un food truck sucré sur la pelouse du Château-Musée Période : du 18 au 19.09.2021
D.2021.69	Marché n°2104: Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à caractère administratif, financier et technique pour le suivi opérationnel des travaux de réaménagement de la maison BOURASSIN à Nemours Attributaire: SA ANA INGENIERIE (RENNES) Montant: 41 576.38 € HT
D.2021.70	Modification de marché n°1 relative au marché n°1918 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours Attributaire : AR MO NI / ECMO (NEMOURS) Montant de la modification : + 12 133.15 € HT Nouveau montant du marché : 96 133.15 € HT
D.2021.71	Portant approbation d'une convention relative à l'entretien de la maison sise au 53 rue de Montgagnant
D.2021.72	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Lieu : 30 rue Gautier 1 ^{er} Attributaire : M. LECCIA (épicerie fine corse) Durée : du 11.10.2021 au 25.10.2021
D.2021.73	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Lieu: 30 rue Gautier 1er Attributaire: Mme RASSEZ (articles de bijouterie en pierres naturelles, fantaisie, d'accessoires en tissus) Durée: du 20.09.2021 au 24.09.2021 puis du 27.09.2021 au 04.10.2021
D.2021.74	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Lieu : 30 rue Gautier 1 ^{er} Attributaire : M. DATHY (produits locaux du Pays Basque 100% terroir) Durée : du 08.11.2021 au 22.11.2021
D.2021.75	Modification de marché n°1 relative à l'accord-cadre n°1804 — Entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, des illuminations des bâtiments communaux ainsi que l'entretien et l'exploitation des installations dynamiques de la signalisation tricolore de la ville de Nemours Lot 01 : Entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations des bâtiments de la commune de Nemours (P1 + P2) Attributaire : EIFFAGE ENERGIE (CORBEIL ESSONNES) Montant initial de l'accord-cadre : - Minimum annuel de commande : 40 000 € HT - Maximum annuel de commande : 150 000 € HT Montant de la modification de marché n°1 : Minimum de commande : 20 000 € HT Maximum de commande en € HT : 75 000 € HT
D.2021.76	Modification de marché n°1 relative à l'accord-cadre n°1804 — Entretien et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, des illuminations des bâtiments communaux ainsi que l'entretien et l'exploitation des installations dynamiques de la signalisation tricolore de la ville de Nemours Lot 02 : Entretien et exploitation des installations dynamiques de la signalisation tricolore de la ville de Nemours (P1 + P2) Attributaire : AXIMUM (L'ILE SAINT DENIS) Montant initial de l'accord-cadre : - Minimum annuel de commande : 2 500 € HT - Maximum annuel de commande : 25 000 € HT Montant de la modification de marché n°1 : Minimum de commande : 1 250 € HT Maximum de commande en € HT : 12 500 € HT

Location à la société TDF d'une parcelle de terrain cadastrée section A				
D.2021.77	implantée une station radioélectrique			
	Lieu : lieudit « le Rocher Vert »			
	Durée : 12 ans à compter du 01.01.2022			
	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Lieu : 30 rue Gautier 1er			
D.2021.78	Attributaire : M. GUILLONNET (commerce de détail de textiles et d'ustensiles de			
D.2021.70	cuisine)			
	Durée : du 29.11.2021 au 13.12.2021			
	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère			
	Lieu: 30 rue Gautier 1er			
D.2021.79	Attributaire : M. MAHJOUB (produits à base d'huile d'olive extra)			
	Durée : du 13.12.2021 au 03.01.2022			
	Fonds d'aménagement communal - Action cœur de ville - Demande de subvention			
	pour l'aménagement des espaces publics, l'amélioration du cadre de vie et la			
D.2021.80	réhabilitation de locaux commerciaux			
	Montant prévisionnel des travaux : 2 975 550.00 € HT			
	Montant de la demande de financement au titre du FAC : 1 100 000.00 €			
	Contrat d'aménagement régional – Action cœur de ville – Demande de subvention			
D 0004 04	pour l'aménagement des espaces publics, l'amélioration du cadre de vie et la			
D.2021.81	réhabilitation de locaux commerciaux Montant prévisionnel des travaux : 2 975 550.00 € HT			
	Montant de financement au titre du CAR : 1 000 000.00 €			
	Plan vélo régional – Action cœur de ville – Demande de subvention pour la réalisation			
	du schéma stratégique cyclable			
D.2021.82	Montant prévisionnel des travaux : 1 961 400 € HT			
	Demande de financement au titre du plan vélo régional : 50 %			
	Aliénation de vieux métaux			
D.2021.83	Montant : 749,40 €			
	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 15.07.2019 – Dégât des eaux –			
D.2021.84	Moquette endommagée - Cuisine centrale du Mont-Saint-Martin – Indemnisation			
D.2021.04	Montant: 819,76 €			
	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère			
	Lieu: 30 rue Gautier 1er			
D.2021.85	Attributaire: Mmes FINOT et JEZIORNY (céramiques à usage domestique ou			
	ornemental et accessoires autour du zéro déchet)			
	Durée : du 22 au 29.11.2021			
	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 20.07.2021 - collision entre la			
D.2021.86	balayeuse et un véhicule tiers – Indemnisation			
	Montant : 9 618.77 €			
	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Lieu : 30 rue Gautier 1er			
D.2021.87	Lieu : 30 rue Gautier 1			
D.202 1.07	personnalisables et bijoux foulards)			
	Durée : du 01 au 08.11.2021			
	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 20.07.2021 – collision entre la			
D.2021.88	balayeuse et un véhicule tiers – Indemnisation			
	Montant : 806,40 €			
	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 20.10.2021 - barrière endommagée			
D.2021.89	rue François Villon – Indemnisation			
	Montant : 361,39 €			
	Contrat d'aménagement régional – Action cœur de ville – Demande de subvention			
	pour l'aménagement des espaces publics, l'amélioration du cadre de vie et la			
D.2021.90	réhabilitation de locaux commerciaux			
	Montant prévisionnel des travaux : 3 967 000.00 € HT			
	Montant de la demande de financement au titre du CAR : 1 000 000.00 €			
D 2024 24	Assurance dommages aux biens – Sinistre du 20.09.2021 – panne d'un congélateur à			
D.2021.91	la cuisine centrale – Indemnisation Montant : 3 216.07 €			
1	IWOMAH . 3 ∠10.U/ €			

D.2021.92	Mise à disposition d'un mini bus de la ville à la résidence François Villon Durée : 1 année scolaire à compter du 15.11.2021 au 04.07.2022 Participation financière : 500 €
D.2021.93	Assurance dommages aux biens – Accident du 11.09.2019 – Bac à fleurs et panneau de signalisation endommagés – 100, rue de Paris - Indemnisation <i>Montant</i> : 1 637.02 €

Droit de Préemption Urbain

Dossiers n°21/151 à 21/172, 21/174 à 21/206, n°21/208 à 21/215

Sur ces 63 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

<u>Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce</u> et baux commerciaux

Dossier n° 21/6

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

ORDRE DU JOUR

<u>1 - CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE - REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE ET DU SUPPLEANT - Délibération n° 21/97</u>

Le Conseil municipal est invité à élire un nouveau délégué titulaire représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Nemours - Saint Pierre en remplacement de M. BOUHENNICHA, et un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. BAURY-SAILLY.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 7 abstentions (M. BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE ROUET, M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. ALGUL)

2 - ECOLE MATERNELLE PABLO PICASSO - CONSEIL D'ECOLE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MME ELODIE TARIKET-Délibération n° 21/98

Considérant la fusion des écoles maternelle Pablo Picasso et élémentaire Jeanne Vervin en une seule école primaire, il convient de revoir la représentation du Conseil municipal au sein des Conseils d'école.

Parmi les membres qui composent le conseil d'école en application de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, il est prévu « un représentant du Conseil municipal ».

Le Maire ou son représentant est également membre de droit du conseil d'école.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre en remplacement de Mme Elodie TARIKET.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 6 abstentions (M. BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE ROUET, M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

3 - ECOLE MATERNELLE THEOPHILE LAVAUD - CONSEIL D'ECOLE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE M. VOLKAN ALGUL - Délibération n° 21/99

Parmi les membres qui composent le conseil d'école en application de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, il est prévu « un représentant du Conseil municipal ».

Le Maire ou son représentant est également membre de droit du conseil d'école.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un nouveau membre en remplacement de M. Volkan ALGUL.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 6 abstentions (M. BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE ROUET, M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

<u>4 - CONSEIL MUNICIPAL - LYCEE ETIENNE BEZOUT - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. VOLKAN ALGUL - Délibération n° 21/100</u>

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

L'article R. 421-14 du Code de l'éducation fixe à trois le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration d'un lycée.

Le Conseil municipal est invité à élire un représentant au sein du conseil d'administration du lycée Bezout en remplacement de M. Volkan ALGUL.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ALGUL), 6 abstentions (M. BRUNET, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE ROUET, M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA),

5 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - Délibération n° 21/101

Par circulaire du 26 octobre 2001, le Ministère de la Défense a souhaité que dans chaque commune soit désigné par le Conseil municipal un correspondant défense.

Le correspondant défense a un rôle essentiellement informatif, il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense.

Il est en contact régulier avec l'autorité militaire territoriale et informe et sensibilise les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense.

Le correspondant défense peut jouer un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les différents corps d'armée ainsi que celui de la Gendarmerie. Il dispose également de toute l'information nécessaire aux administrés de la ville de Nemours en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement et de journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Enfin, le correspondant défense a pour mission la sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en liaison avec les équipes pédagogiques et les rectorats d'académies.

Afin de répondre à cette demande, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce correspondant défense.

Est élu : Gilles KINDERF

<u>6 - EXERCICE 2022 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ANNEXE) – Délibération n°</u> 21/102

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En effet, pour mémoire, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Les principales modifications sont :

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur le ROB joint en annexe pour l'exercice 2022 et à prendre acte de ce débat.

Par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux Maires et présidents d'EPCI du département que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

7 - EXERCICE 2021 - EFFACEMENT DE DETTE * PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS - Délibération n° 21/103

Dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, la Trésorerie principale a informé la commune de Nemours de décisions rendues par la Commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne le 15.04.2021 et le 22.07.2021 pour deux dossiers distincts.

Ces procédures aboutissent à proposer l'effacement de dettes, d'un montant global de 640,23 €, portant sur des frais de restauration scolaire. Cette somme, qui ne sera plus susceptible de recouvrements ultérieurs, est répartie comme suit :

- une somme de 466,18 € concernant une dette pour la période de 2017 à 2020 fera l'objet d'un mandat. Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours à l'article 6542,
- une somme de 174,05 € concernant une dette sur l'exercice 2021 fera l'objet d'une annulation de titres.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

* effacement de dette : la créance est complètement éteinte et décharge la responsabilité du comptable public.

Conseil municipal: adopté à l'unanimité

8 - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR * DE PRODUITS IRRECOUVRABLES -- Délibération n° 21/104

La Trésorerie principale a fait parvenir un état de taxes et produits irrécouvrables, d'un montant global de 401,42 €, en vue de leur admission en non-valeur, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des administrés concernés au terme des procédures de recouvrement initiées par la trésorerie principale.

Ces sommes correspondent à :

- des participations des familles pour les frais de restauration scolaire et de garderie,
- des droits de voirie pour occupation du domaine public.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/F 01, article 6541.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur au budget 2021 de ces taxes et produits irrécouvrables.

* admission en non-valeur : la créance n'est pas effacée et ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

9 - EXERCICE 2021 -- BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N ° 2 - ADOPTION (ANNEXE) -- Délibération n° 21/105

La décision modificative est un acte d'ajustement des prévisions du budget initial aux réalisations et imprévus survenus durant l'année. La décision modificative n°2 qui est proposée à l'approbation du Conseil municipal ne modifie pas le total du budget et s'équilibre comme suit :

	Budget Voté	DM1	DM2	Total budget
FONCTIONNEMENT				
Recettes	19 825 072,40	+ 110 910,00	1	19 935 982,40
Dépenses	19 825 072,40	+ 110 910,00	1	19 935 982,40
INVESTISSEMENT				
Recettes	11 911 254,13	1	1	11 911 254,13
Dépenses	11 911 254,13	1	/	11 911 254,13

Il est opéré un virement de crédit entre le chapitre 23 (Immobilisations en cours) et le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) sur la section d'investissement.

Il s'agit:

- de rajouter au chapitre 16 « Dépôts et cautionnement versés » 3 000 € pour régulariser :
 - les écritures de transfert de fonds à la Communauté de Commune du Pays de Nemours (1 200 €). Cette somme concerne le reversement des cautions de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage transféré à la CCPN depuis janvier 2017,
 - le remboursement en capital d'un emprunt (1 800 €). Cet emprunt est indexé sur le taux du livret A qui a changé au 01/02/2020.
- de diminuer le chapitre 23 « Immobilisations en cours » de 3 000 € pour couvrir le chapitre 16.

Chapt/art	Nature dépenses	DM2	
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 3 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 3 000,00	
23	Immobilisations en cours	- 3 000,00	
2313	Autres contributions	- 3 000,00	
	TOTAL	0,00	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

<u>10 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE SUR SUBVENTION 2022 - Délibération n° 21/106</u>

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public conformément à la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Sa présence est de droit dans chaque commune.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de Nemours, comme tout CCAS, est un établissement public doté d'un conseil d'administration dont le Maire est de droit le Président d'un budget d'un personnel et de domaines d'actions spécifiques.

Les relations de ces deux entités sont des relations financières et institutionnelles, mais deux comptabilités séparées sont tenues sous le contrôle du Trésorier payeur de Nemours, du Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau et du Juge administratif.

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2022 (lors du budget primitif en février 2022), il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2022, calculée sur les bases de la subvention 2021.

Pour mémoire, la subvention totale pour l'exercice 2021 était de 841 550 € répartit comme suit :

- 780 000 €: budget CCAS,
- 61 550 €: budget Programme de Réussite Éducative.

L'avance consentie devra porter sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2022, soit un total de 200 000 €.

Il est bien entendu que cette somme sera reprise lors du vote de la subvention 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 (SR 520, article 657362).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

11 - REVALORISATION DU TARIF DU PARKING DU PRIEURE - Délibération n° 21/107

Depuis le mois de juin 2019, 46 places de stationnements du parking du Prieuré sont mises à disposition des riverains et commerçants dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public pour un montant de redevance de 315.00 € par an.

Une revalorisation de la redevance est proposée pour un montant de 325.00 € à compter du 01 janvier 2022.

Pour information, s'agissant d'une redevance, cette revalorisation ne peut s'exercer dans le cadre de la délégation de pouvoir du Maire en application de la délibération du 12 juin 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la revalorisation du tarif du parking du Prieuré.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 3 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. ALGUL)

<u>12 - RISQUE INONDATION – FINANCEMENTS FONDS BARNIER (PIECE JOINTE) – Délibération</u> n° 21/108

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une étude pré-opérationnelle de travaux pour réduire la vulnérabilité aux inondations du centre de Nemours a été menée et a abouti à la rédaction d'une convention OPAH-RU.

Un de ses objectifs est de parvenir à réaménager et améliorer le bâti résidentiel, en réduire la vulnérabilité aux inondations et préconiser les aménagements nécessaires en accompagnement afin de faire du centre-ville un quartier résilient et attractif.

Pour financer ces travaux, des sources de financement existent :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier »,
- l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU).

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Loing, dont la Communauté de Communes du Pays de Nemours est signataire, permet de solliciter les Fonds Barnier pour le financement des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité.

La ville de Nemours propose deux fiches actions à soumettre au Conseil d'Administration du Syndicat mixte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte) afin d'accéder au financement du Fonds Barnier pour les travaux de réduction du risque inondation des logements.

Il est demandé au Conseil municipal:

- de valider les fiches actions,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N° 2 (ANNEXE) – Délibération n° 21/109

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 23 mars 2017. Une première modification simplifiée a été délibérée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Par arrêté du 10 juin 2021, Mme le Maire a prescrit la modification simplifié n°2 du PLU de Nemours approuvé le 27 mars 2017.

Par délibération du 24 juin 2021, la Ville de Nemours a défini les conditions de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie du 13 septembre au 15 octobre 2021 avec le rapport de présentation de la modification, les projets de pièces du PLU modifiés, et les pièces actuelles faisant l'objet d'une modification.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Si aucune remarque n'a été déposée dans le registre, la ville a intégré les correctifs qui ont été suggérés dans les avis favorables du Département et des services de l'Etat qui portent sur les points suivants :

- Il est précisé que la suppression de l'OAP n°1 n'entraine pas de conséquence sur les objectifs de programmation du PLU et le niveau d'optimisation foncière préconisé par le SCOT, en compatibilité avec le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France).
- Concernant la MOUS, la création d'une zone UGV d'une superficie quasi équivalente à l'ancienne zone AUGV est privilégiée en lieu et place de l'élargissement de la zone UE. Il s'agit de conserver les équilibres entre les différents zonages UE, MOUS et AUI et plus précisément en termes de constructibilité.
- Concernant la notion de place en surnuméraire, l'expression est remplacée par « places réalisées en plus de celles obligatoires dans le règlement du PLU ».
- La matérialisation de la Servitude d'Utilité Publique (PM3) autour des silos, est supprimée étant actuellement uniquement un Porté A Connaissance (PAC) technologique.
- La servitude d'utilité publique (I3) pour la canalisation Gaz est supprimée du plan des servitudes et n'est pas remplacée par une Servitude d'Utilité Publique (I1) correspondant aux « servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et certaines canalisations de transport de gaz », suggérée par l'Etat. En effet, nous n'avons pas obtenu de tracé de fuseau par GRT GAZ.

Les pièces modifiées du PLU sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification du PLU joint en annexe.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

14 - PRESENTATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS (ANNEXE) - Délibération n° 21/110

Comme les fiches de postes, le tableau des emplois permanents et des effectifs est un outil multi usages au service des employeurs territoriaux.

Ce tableau permet de faire un état des lieux des emplois et pas uniquement des grades, et ainsi identifier les éventuels besoins RH permettant de répondre à la stratégie politique de la collectivité. Il est précieux en termes de projection RH et permet de réfléchir en globalité sur la situation de chaque emploi, notamment en termes de calibrage de grades jusqu'à la définition du régime indemnitaire.

D'autre part, il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et transparence quant aux possibilités de mobilité interne). C'est aussi un outil pour appuyer la

réflexion et la justification des lignes directrices de gestion choisies (avancement si affectation sur emploi qui le permet).

En outre, afin de permettre le recrutement d'agents contractuels en référence de l'article 3-3-2 « pour les besoins du service ou la nature des fonctions en l'absence de fonctionnaire », les délibérations qui créent les emplois doivent préciser expressément la possibilité de faire appel à ce type de contrat. Pour simplifier la procédure et ne pas rechercher systématiquement les délibérations concernées, il est proposé d'indiquer sur ce nouveau tableau les emplois permettant le recrutement d'agents contractuels.

Enfin, pour information, les emplois non permanents ne figurent pas sur le tableau (emplois permettant de faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier, contrats d'apprentissage, emplois aidés CUI-CAE et adulte-relais, collaborateurs de cabinet et de groupe d'élus).

Le Comité Technique réunit en séance du 6 octobre 2021 a rendu un avis favorable à cette nouvelle méthode de simplification.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOlHAYA)

15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE) - Délibération n° 21/111

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ci-dessous, le tableau sur les modifications proposées :

EMPLOI	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	OBSERVATIONS
		FILIERE ADMIN	ISTRATIVE	
Chargé de mission cœur de ville	Attaché		1	Démission. Emploi supprimé au CT du 06/10/21
Secrétaire du Maire	Rédacteur		1	Démission
Secrétaire du Maire	Adjoint adm. PP 2ème	1		Recrutement (remplacement suite démission)
		FILIERE TEC	HNIQUE	
Agent logistique	Adjoint tech. PP 2ème		1	Retraite
Agent de nettoiement espaces publics	Adjoint technique		1	Fin de droit disponibilité
		FILIERE SPO	ORTIVE	
Chargé des activités sportives	Educateur APS PP 1ère		1	Retraite
Chargé des activités sportives	Educateur APS	1		Recrutement (remplacement suite retraite)
		POLICE MUN	ICIPALE	
Responsable de la PM	Chef de service de police municipale		1	Mutation
Responsable de la PM	Chef de service de police municipale PP1ère	1		Recrutement (remplacement suite mutation)
		3	6	
TOTAUX	3 suppressions de poste			

Parmi les trois suppressions proposées, deux postes issus de la filière technique étaient en surnombre en attendant le départ définitif des agents concernés.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur les modifications de l'effectif du personnel listées dans le tableau joint en annexe,
- d'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

16 - EFFECTIF DU PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUEL SAISONNIERS A TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES JEUNESSE ET ESPACES VERTS - Délibération n° 21/112

Chaque année, des agents saisonniers sont recrutés au sein des services municipaux.

Service Jeunesse:

Ces recrutements permettent d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil loisirs jeunes (ALJ) pendant les vacances scolaires.

Il est également proposé au Conseil municipal que l'ensemble du personnel assurant l'encadrement des camps de vacances soit obligatoirement titulaire ou en formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une équivalence reconnue par la Direction départementale de la cohésion sociale.

La période retenue pour le recrutement de ces agents :

- débute au plus tôt le jeudi précédent le début des vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël et prend fin au plus tard le dernier dimanche de chaque période des vacances.
- débute au plus tôt le lundi 04 juillet 2022 et prend fin au plus tard le mercredi 31 août 2022 pour les vacances d'été.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur :

- l'accueil des enfants,
- la surveillance durant les transports,
- la responsabilité de la sécurité physique, affective et morale des enfants,
- l'animation du groupe au Centre ou à l'extérieur,
- l'encadrement de séjours de vacances,
- la préparation des activités,
- la participation aux réunions hebdomadaires de bilan.

Pour l'année 2022, il s'avère nécessaire de créer :

- 2 postes de contractuels saisonniers pour les vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël,
- 10 postes de contractuels saisonniers pour les vacances d'été.

Service des Espaces Verts :

Ces recrutements permettent le fonctionnement du service des espaces verts.

La période retenue pour le recrutement des agents saisonniers est prévue d'avril à septembre 2022.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur :

- la tonte,
- le débroussaillage,
- diverses plantations,
- l'arrosage,
- la taille arbustive,
- la taille des arbres.

Pour l'année 2022, il s'avère nécessaire de créer 4 postes de contractuels saisonniers. Les agents contractuels saisonniers seront recrutés en qualité d'adjoint territorial d'animation et adjoint technique territorial. Ils percevront une rémunération en référence à l'échelle indiciaire C1.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

<u>17 - DEMOCRATIE LOCALE - DISPOSITIF PERMIS CITOYEN (ANNEXES) - Délibération n° 21/113</u>

Dans le cadre de sa politique démocratique en faveur de la jeunesse, la Ville de Nemours souhaite lancer un dispositif de permis citoyen afin d'apporter une aide à la mobilité et à l'autonomie des jeunes nemouriens pour mener à bien leur projet professionnel.

Cette initiative consiste en une aide financière destinée à financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée d'un jeune nemourien, en contrepartie d'un engagement citoyen au sein des services municipaux.

Ce soutien financier, d'un montant de 600 €, serait versé directement à une auto-école nemourienne partenaire du dispositif. En contrepartie, le bénéficiaire s'engagerait à effectuer 35 heures de service citoyen au sein des services de la Ville de Nemours.

A ce titre, une convention en tripartie est signée entre la ville de Nemours, le candidat et l'auto-école concernée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

18 - CONVENTION DE FINANCEMENT - PLAN DE RELANCE - CONTINUITE PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (ANNEXE) - Délibération n° 21/114

Le plan de relance présenté par le Gouvernement via le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des sports vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet est décomposé en deux volets distincts :

- 1) achat de matériel, installation et formation cofinancé à hauteur de 70%,
- 2) achat de ressources numériques (logiciels, applications, etc.) cofinancé à hauteur de 50%.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie de la demande de subvention réalisée par la collectivité dans le cadre de l'appel à projet en date du 16 mars 2021. Cette demande a donné lieu à une notification de l'acceptation en date du 6 octobre 2021.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31 décembre 2022.

Le coût total de l'ensemble du projet est de 168 320,00 euros TTC.

Le recteur académique de la région s'engage à verser la subvention à hauteur d'un montant maximum de 114 260,00 euros TTC.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 54 060,00 euros TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Conseil municipal: adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

19 - ACCUEIL LOISIRS JEUNES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE-ET-MARNE (ANNEXE) - Délibération n° 21/115

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne verse chaque année à la commune une subvention au prorata des présences des jeunes fréquentant l'accueil loisirs jeunes – Accueil collectif de Mineurs sans hébergement situé 70 rue des Guichettes et de son annexe au Beauregard.

La CAF a fait parvenir une nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service ordinaire « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire (mercredis après-midi et soirs après l'école),
- la prestation de service ordinaire « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire (petites et grandes vacances).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

<u>20 - COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION (ANNEXE) – Délibération n° 21/116</u>

La prochaine édition de la course pédestre « La Nemourienne » aura lieu le dimanche 27 mars 2022.

Le programme comprend 4 épreuves :

- pour les enfants, 2 courses gratuites : 1 et 2 km (inscriptions dans les écoles),
- pour les licenciés et non licenciés hommes et femmes à partir de 16 ans : 5 km, 10 km.
- Les Participants aux 5 ou 10 km ont la possibilité de s'inscrire :
- par courrier,
- sur le site Internet de la société PRO-TIMING, <u>www.protiming.fr</u> (tarifs majorés de 1 euro correspondant aux frais de gestion de la société PRO-TIMING).

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, il apparait nécessaire de s'opposer au phénomène « Fast Fashion » en proposant aux coureurs non plus des tee-shirts mais une gourde en métal qu'ils pourront réutiliser lors des entrainements ou en compétition. Cette action fait partie des préconisations de l'association *Zérowaste* qui défend une démarche zéro déchet, zéro gaspillage ambitieuse et qui donne la priorité à la réduction à la source.

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF COURSE 5 KM		
Par courrier	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	10 € 8 €	
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Majoration 1 €)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11 € 9 €	
	TARIF COURSE 10 KM		
Par courrier	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	12 € 10 €	
Sur le site Internet PRO-TIMING www.protiming.fr (Majoration 1 €)	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	13 € 11 €	

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PRO-TIMING jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de l'Etablissement Français du Sang (EFS) pour l'implication dans l'organisation pratique et la participation des personnes qui ont contribué à la mise en place des collectes de sang des 5 septembre, 5 octobre et 5 novembre 2021,
- d'un administré suite à l'intervention de la Police Municipale pour faire respecter les emplacements des places handicapées dans le quartier des Hauteurs du Loing,
- de l'association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite pour la contribution de la ville à la pleine réussite de leur Assemblée Générale du 11.09.2021,
- de l'association Symphonie Sainte Cécile pour le soutien financier et moral que la ville apporte à leurs activités,
- du collectif « Pacte pour la transition Pays de Nemours » pour la permission d'organiser la Fête des Possibles le 26.09.2021 sur la pelouse du Château-Musée et les aides et accompagnements bienveillants de la ville,
- de l'équipe du laboratoire BONHOURE pour la disponibilité et l'aide des agents de la mairie pendant la crise COVID-19, notamment pour le prêt et la mise en place du barnum. Pour remercier la collectivité, le laboratoire a offert à la mairie deux barnums neufs,
- d'un administré pour l'accueil des agents de la bibliothèque,
- d'un administré pour l'organisation et l'implication de la mairie à l'occasion de la marche solidaire pour la prévention du cancer du sein,
- de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances pour la participation de la ville au conseil territorial de la politique de la ville qui a constitué un véritable lieu d'échange sur l'ensemble des politiques publiques,
- de la Présidente de la Fédération Française Européenne des Solidarités de Proximité Créateur de la Fête des Voisins pour la mobilisation de la commune à l'édition de la Fête des Voisins du 24.09.2021.

QUESTIONS ORALES

Questions du groupe AVEC VOUS POUR NEMOURS (M. BRUNET)

1 - Depuis quelques mois, on fait beaucoup de bruit autour du recrutement par le CCAS en 2018 du fils de M. ZAABAY, alors que celui-ci était membre du Conseil d'administration de cet établissement public.

Mme le Maire, en 2016, vous avez pourtant bien approuvé, voir encouragée, le recrutement par le CCAS de l'épouse d'un Conseiller municipal, également membre du Conseil d'administration du CCAS.

La question est de savoir pourquoi dans une situation identique, ce qui était acceptable dans un cas devient critiquable dans l'autre ?

Réponse de Mme le Maire :

Je ne reviendrai pas sur ce sujet qui a déjà été longuement évoqué en début de séance. Je n'étais plus Maire lorsque le fils de M. ZAABAY a été recruté, c'était Mme MARCHAND à l'époque. Je vérifierai la date et préciserai clairement le détail dans la presse. Arrêtez de me faire passer pour ce que je ne suis pas, pour le coup c'est M. ZAABAY directement qui était allé voir Mme LECLERC, la Directrice, pour faire embaucher son fils.

2 - L'ancienne maison ODE, à l'extrémité du quai Victor Hugo, est au centre d'une opération financée dans le cadre de l'Action Cœur de Ville pour devenir une maison étape sur l'Euro Vélo Route 3

Or, les travaux engagés il y a deux ans sont à l'arrêt depuis des mois et toujours pas la moindre information de la municipalité à la population.

Mme le Maire, nous aimerions connaître les perspectives de ce chantier, en outre les contribuables que nous sommes souhaitent savoir qui paye la location des échafaudages ainsi immobilisés ?

Réponse de Mme le Maire :

L'information n'a pas été donnée à la population car nous n'avions pas d'informations suffisamment concluantes à donner. Nous avons terminé les discussions avec la compagnie d'assurance qui ont pris plus d'un an. L'échafaudage a été édifié à l'époque à la demande des experts afin de pouvoir évaluer le sinistre, et les frais d'installation et de démontage sont pris en charge dans le cadre du remboursement du sinistre.

Les discussions avec les assureurs étant terminées, nous avons lancé l'appel d'offres pour le choix des entreprises au travers d'un AMO (Cabinet ARMONI). Les appels d'offres ont été ouverts, un certain nombre de lots sont probablement infructueux car il n'y a qu'une offre anormalement élevée. D'autres doivent faire l'objet de consultation.

Nous devrions pouvoir au mois de janvier vous transmettre des éléments précis sur les consultations, les résultats des marchés, le calendrier...

Malheureusement l'incendie nous a fait prendre plus d'un an de retard sur ce dossier, nous en sommes bien embêtés.

Les dégâts à l'intérieur ont détruit l'escalier qui contraignait l'organisation des pièces, ce qui a permis de reconfigurer légèrement l'intérieur et d'être plus accessible.

Questions du groupe Nemours Vert Notre Avenir (M. ZAABAY)

1- Conformément à l'article L2123-3 du code général de collectivités territoriales (CGCT), les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ou de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures.

Est-ce que la commune de Nemours envisagerait de compenser les pertes de revenu des conseillers municipaux qui en feraient la demande dans le cadre de cet article L2123-3 ?

Réponse de Mme le Maire :

Je ne sais pas tout à fait de quelle réunion vous parlez, puisque les Adjoints et les Conseillers municipaux ont une indemnité. Si certains Conseillers représentent la municipalité, ce qui peut être le

cas de la majorité, il y a effectivement des crédits d'heures. C'est possible de le faire, mais il faut prouver qu'il y a une perte de salaire.

Peut-être que vous avez une question plus précise, car à ce stade je ne suis pas en mesure de vous répondre plus que cela.

Ce sont des dépenses supplémentaires pour la collectivité, donc pour l'instant nous ne l'avons jamais pratiqué. C'est comme dans une association, lorsque vous vous engagez vous n'êtes pas rémunéré pour le temps que vous passez en tant que bénévole. Dans un Conseil municipal, il y a des bénévoles et des élus qui sont indemnisés. Honnêtement, lorsqu'on s'engage, nous savons que nous allons devoir consacrer un peu de temps personnel. Il y a énormément d'élus en France qui ne sont pas rémunérés, vous le saviez avant de vous engager.

2- Nous avons à plusieurs reprises posé des questions sur la tenue des réunions de la commission d'appels d'offres pour les marchés publics. Vous nous avez répondu que la tenue de ces réunions était obligatoire si la valeur estimée hors taxe du marché prise individuellement était égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique conformément à l'article L1414-2 du CGCT. Nous avions pris acte de cette réponse tout en soulignant qu'il n'était pas non plus interdit de tenir ces réunions.

Pour la transparence dans l'attribution de ces marchés publics, ne serait-il pas judicieux de réunir systématiquement la commission d'appels d'offres à chaque fois qu'un marché public devrait être attribué même si sa valeur estimée ne dépassait pas les seuils européens ?

Réponse de Mme le Maire :

La municipalité est libre de faire le choix de réunir la CAO de façon systématique.

En effet, l'évolution du droit de la commande publique des 5 dernières années est dirigée vers la simplification et l'allègement des procédures. S'imposer de consulter systématiquement la CAO même lorsque cela n'est pas obligatoire va à l'encontre de cette simplification et de l'allègement des procédures.

De plus, consulter la CAO n'apporte concrètement aucun bénéfice dans le traitement des dossiers de consultation. En effet, même si la CAO se réunit dans ce cas de figure, la décision finale reviendrait au Maire

Enfin, par principe, les procédures de consultation sont déjà transparentes car tous les documents administratifs utiles, non couverts par un secret industriel ou commercial, sont tenus à disposition des administrés. Par ailleurs, le Maire rend compte au début de chaque séance de Conseil municipal des décisions prises.

Je vais rebondir par rapport à votre demande précédente, cela veut dire environ 28 réunions par an qu'il faudrait vous indemniser puisque vous aurez une perte de salaire car ces réunions sont tenues plutôt en journée pour tenir compte du temps de travail des agents? Donc 28 réunions, 28 indemnisations de commissions, alors que le code des marchés publics nous permet de simplifier et de ne plus réunir les CAO, je ne suis pas sûre que les nemouriens voient le fonctionnement du Conseil de cette façon. S'il y a des éléments que vous souhaitez demander aux services vous le pouvez, nous vous transmettrons tous les documents qu'il est possible de vous donner, nous ne cachons rien.

J'aimerais bien que nous arrêtons avec ces sujets-là. Je préfère que nous passions du temps sur les dossiers que six années à redire que nous ne sommes pas transparents, que nous faisons des choses dans votre dos et des marchés que nous n'avons pas le droit d'engager. La ville a toujours travaillé avec l'Imprimerie VAILLOT, même avant que je sois élue, il s'agit d'un marché à 11 000 € par an et ce n'est pas notre principal fournisseur en termes de publication et d'impression de la communication. Je l'assume parfaitement et nous n'avons rien caché sur ce marché. Si les électeurs ne sont pas contents, la fois prochaine ils voteront pour vous. C'est la vie démocratique d'une collectivité. Je n'y peux rien si vous n'acceptez pas d'avoir perdu, à un moment il faut passer à autre chose.

Séance levée à 20h52.

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEINE ET MARARIES

Fait à Nemours, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Valérie LACROUTE